

16 AVR. 2009

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
SOUS-PRÉFECTURE DE LURE

ARRETE PRÉF/SP//2009 N° 975 du 09 Avril 2009

portant modification des statuts ("Politique du logement et du cadre de vie" et "Culture, sport et éducation") de la Communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon à MELISEY

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-20 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2003 portant création de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon à MELISEY ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2004 portant retrait de la commune d'ECROMAGNY de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2005 portant modification de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération en date du 11 décembre 2008 par laquelle le conseil communautaire décide une nouvelle modification des statuts portant sur les compétences "Politique du logement et cadre de vie" et "Culture, sport et éducation" ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de BELMONT, BELONCHAMP, MIELLIN, MONTESSAUX, SAINT-BARTHELEMY et SERVANCE ;

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de BELFAHY, FRESSE, HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT et TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PORCHER, Sous-Préfet de LURE ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes de LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS, MELISEY et SAINT-BARTHELEMY ne se sont pas expressément pas opposés à cette modification dans le délai réglementaire de trois mois ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 6 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2003 et 1 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2006 susvisés sont remplacés par les dispositions suivantes :

6.1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES

6.1.1. Aménagement de l'espace

Actions d'aménagement de l'espace communautaire :

▫ Elaboration et mise en œuvre du *programme global de développement et de systèmes de gestion du territoire communautaire* : chartes, contrats de développement, participation dans le cadre de conventions à l'élaboration et à la mise en œuvre de la charte de territoire d'un Pays et d'un contrat de pays ;

▫ Etude, mise en place et mise à jour d'un *Système d'Information Géographique (SIG)* ;

▫ Prescription et gestion de *documents d'urbanisme* (Plans Locaux d'Urbanisme ou Cartes Communales), les autorisations de constructions restant de la compétence des communes membres, et ce à partir de l'adoption des statuts ;

6.1.2. Développement économique

Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

▫ Etude, création, aménagement, promotion, commercialisation et gestion de futures *zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques créées* à compter de l'adoption des présents statuts, à l'exception des extensions des zones d'activités existantes (les Zerveaux) ;

▫ Actions de développement touristique d'intérêt communautaire :

* *La promotion de sites touristiques* situés sur le territoire de la communauté de communes ;

* *la création, l'extension, l'aménagement* (aires de repos, points de vue, balisage) et la promotion de sentiers et circuits de randonnée situés sur le territoire communautaire et faisant l'objet d'une édition dans un dépliant touristique propre à la communauté de communes ;

* les actions de *prospection* et de *promotion* en matière de développement touristique : dépliant touristiques édités à plus de 5 000 exemplaires ;

▫ Participation financière au fonctionnement de l'Office de tourisme de la Haute Vallée de l'Ognon pour réaliser les *missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion* qui lui sont déléguées par convention ;

▫ Maîtrise d'ouvrage du projet Retrouvance ;

▫ Action en faveur du *commerce* et de l'*artisanat* dans le cadre d'opération du type restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC : Opération de Revalorisation de l'Artisanat et du Commerce, politique d'aide aux derniers commerces) sur la base des conclusions d'une étude préalable ;

▫ Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle : accueil, information et orientation du public vers les structures compétentes (ANPE, Missions Locales) et information des communes sur le dispositif emploi-formation-insertion.

Coordination avec le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) ;

▫ Soutien au développement d'une filière-bois dans le cadre d'une participation financière ou fonds de concours aux initiatives communales de valorisation énergétique du bois dans la limite de 10 % du coût de l'investissement, plafonné à 50 000 €, soit une aide maximum de 5 000 €.

6.2. - COMPETENCES OPTIONNELLES

6.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

▫ Tri, collecte, élimination, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés et actions de sensibilisation au tri sélectif ;

▫ Information, coordination et sensibilisation des sites naturels sensibles (Réserve des ballons Comtois, Natura 2000, ZNIEFF) ;

▫ Etude et mise en œuvre d'un plan de paysage ;

▫ Mise en œuvre d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) communautaire ;

▫ Maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation des décharges par l'attribution de fonds de concours à la communauté de communes par les communes membres ;

6.2.2. Politique du logement et cadre de vie

▫ Maîtrise d'ouvrage des études portant sur les besoins et la spatialisation des projets éventuels de logements sociaux par l'attribution d'un fonds de concours aux maîtres d'ouvrage des travaux (H.L.M., C.C.A.S., Communes) ;

▫ Etude et mise en œuvre en faveur du logement pour les personnes âgées à compter de cinq logements regroupés ;

▫ Création et aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, la gestion restant à la charge de la commune de Mélisey ;

▫ *Soutien aux dispositifs d'aide pour le maintien à domicile des personnes âgées.*

6.2.3. Culture, sport et éducation

▫ *Est déclarée d'intérêt communautaire la gestion des équipements sportifs créés ou réhabilités par la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon à compter de l'adoption des statuts ;*

▫ Soutien au projet de mise en réseau des bibliothèques existantes à compter de la modification des statuts dans le cadre de la loi du 13 août 2004 sur le périmètre de la communauté de communes par une mise en commun des fichiers d'ouvrage ;

▫ Gestion et animation des pôles d'activité multimédia existants à compter de la modification des statuts dans le cadre de la loi du 13 août 2004 ;

▫ Participation financière aux événements culturels, notamment Musique et Mémoire ;

▫ Soutien et développement des activités extra-scolaires durant les périodes de vacances scolaires organisées par le Centre de loisirs sans hébergement (CLSH), les Francas et autres ;

▫ Soutien et développement des chantiers-jeunes dans le cadre de l'entretien du patrimoine rural ;

▫ *Développement et gestion de l'offre périscolaire et petite enfance sur le territoire de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon ;*

▫ Elaborer un contrat « Temps Libre Enfance ».

6.3. COMPETENCES FACULTATIVES

▫ Œuvrer pour l'apport de nouvelles technologies de l'information et de la communication : recherche de solutions pour uniformiser la téléphonie mobile et inciter à la généralisation de l'ADSL ;

▫ Etudes sur les possibilités de développement des énergies renouvelables ;

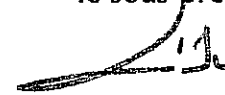
▫ Création et mise en œuvre de toute forme de support de communication interne et externe visant à promouvoir le territoire, les projets de la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2003 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Lure, le Trésorier-Payeur Général, le Président de la communauté de communes de la haute Vallée de l'Ognon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Lure, le 09 AVR. 2009
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,



Jean-Michel PORCHER

